

À retenir

Il ne faut pas sous-estimer les conséquences de l'intimidation sur les enfants qui en sont victimes. Cette situation peut nuire au développement de l'enfant et causer des dommages psychologiques pouvant mener au décrochage scolaire, à la dépression et, dans certains cas, au suicide.

Donc, il faut dénoncer auprès de votre direction d'école.

Si, comme parents, vous êtes insatisfaits des mesures entreprises par l'école à l'endroit d'une situation rapportée de violence ou d'intimidation ou au suivi de celle-ci, vous pouvez déposer une plainte auprès de la responsable du traitement des plaintes de la commission scolaire, madame Mélissa Tossel, en composant le 450-372-0165, poste 60353.



À la Commission scolaire du Val-des-Cerfs

Nous voulons des milieux sains et sécuritaires pour chacun de nos élèves.

C'est pourquoi, chaque école doit former un comité qui a pour mandat de mettre en place un plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation dans son école et voir à la **bienveillance du milieu**.

Ce plan doit être présenté et approuvé par chaque conseil d'établissement.

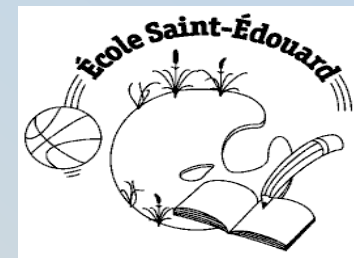
Il doit comprendre les exigences prescrites par la *Loi sur l'instruction publique*.

Il doit être complété au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Un processus est mis sur pied afin que la direction générale soit mise au courant de toute plainte qui sera faite dans chacune des écoles de notre territoire.

Pour des informations complémentaires, visitez le site Internet du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

www.education.gouv.qc.ca



Plan de lutte pour favoriser la bienveillance et pour contrer l'intimidation

Informations aux parents



Commission scolaire
du Val-des-Cerfs

conjuguer nos forces!

Pour vaincre l'intimidation, il faut s'en parler...



Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a adopté, au printemps 2012, une loi dans le but d'enrayer l'intimidation et la violence dans les écoles du Québec.

À cette fin, chaque école doit se doter d'un plan de lutte qui prévoit :

- ◆ Une analyse de situation de son école
- ◆ Une prise de position claire et ferme pour dénoncer toute forme d'intimidation et de violence
- ◆ Des mesures d'encadrement et de suivi
- ◆ Des mesures d'aide et d'appui tant aux auteurs qu'aux victimes et aux témoins

Cette loi impose aussi l'obligation d'agir pour tout membre du personnel témoin d'un geste d'intimidation ou de violence.

Enfin, les signalements ou les plaintes doivent être traitées avec diligence.



Pour s'y retrouver...

Qu'est-ce que l'intimidation?

Comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non :

- ◆ Exprimé directement ou indirectement (dont le cyberespace)
- ◆ Ayant un caractère répétitif
- ◆ Comportant un rapport de forces inégal
- ◆ Créant un sentiment de détresse chez la victime

Qu'est-ce que la violence?

Manifestation de force, qui s'exprime sous différentes formes (verbale, écrite, physique, psychologique, sexuelle) :

- ◆ Exercée intentionnellement
- ◆ Attaquant l'intégrité ou le bien-être physique, les droits ou les biens
- ◆ Pas nécessairement à caractère répétitif
- ◆ Produisant des impacts sur la victime

Qu'est-ce qu'un conflit?

- ◆ Affrontement qui implique généralement des opposants de forces égales
- ◆ Mésentente ou désaccord entre deux personnes

Quelle est la différence entre une plainte et un signalement?

- ◆ Une plainte vient de la personne qui est victime
- ◆ Un signalement vient d'une personne qui est témoin d'un acte susceptible d'être de l'intimidation ou de la violence

***N'hésitez pas à inviter
votre enfant à dénoncer!***

Important

À partir du moment où les gestes d'intimidation ou de violence ont un impact sur ce qui se passe à l'école et concernent des acteurs de l'école, peu importe le lieu ou le moment où ces gestes ont été commis, l'école doit gérer cet impact.